SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos *, le **lundi 20 décembre 2021** à compter de **20 h 12**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :
Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

1.5 Formations pour les élus – Autorisation

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Offre d'emploi numéro OE-18-2021 - Poste de journalier classe C, affecté à l'entretien du centre communautaire - Autorisation d'engagement

2.2 Offre d'emploi numéro OE-23-2021 - Poste de directrice des loisirs - Autorisation d'engagement

2.3 Demande de retraite progressive - Monsieur Mario Boire - Autorisation

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

3.1 Dépôt du procès-verbal relatif à la consultation publique écrite tenue du 26 novembre au 13 décembre 2021

---

* Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos avec diffusion de l'enregistrement audio sur le site Internet de la Ville dès que possible, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-103 – Rue Sainte-Famille (Projet Vents d'Espoir)

3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-090 - 102, rue Lachapelle Est

3.4 Demande de modification numéro 2021-105 au règlement de zonage - Modification dans la zone HAB.45 (avenue des Jardins)

3.5 Demande de modification numéro 2021-106 au règlement de zonage - Modification dans les zones COM.06 et HAB.01 (502, rang Notre-Dame)

3.6 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2021-108 – Rue Saint-Rémi (coin Sainte-Famille)

3.7 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2021-109 – 186, rue Saint-André

3.8 Modification à la résolution 18-11-0355 - Demande de modification du projet intégré assujetti à un PIIA numéro 2021-121 - 1150 rue Notre-Dame

3.9 Adoption - Règlement numéro V680-2021-05 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de novembre 2021 - Dépôt

4.2 Appel d'offres numéro AO-12-2021 - Marquage de la chaussée

4.3 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

4.4 Transfert du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets

4.5 Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon - Abrogation de la résolution numéro 14-07-0347 et ses amendements - Autorisation de nouveaux signataires

4.6 Rapports d'audit de conformité - Adoption du budget 2021 et adoption du PTI 2021-2022-2023 - Dépôt

4.7 Rapport financier 2021 - Affectation au surplus affecté à l'aqueduc et au surplus affecté à l'égout - Autorisation

4.8 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V711-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Demande d'acquisition de terrain - Lot numéro 3 848 098

5.2 Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Octroi de crédit aux organismes ayant un bail au centre communautaire - Autorisation

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

11.1 Procureurs substituts pour représenter DPCP à la Cour municipale commune de Saint-Rémi pour les années 2022 et 2023 - Nomination

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

****

21-12-0301

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

****

21-12-0302

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0303

1.5 FORMATIONS POUR LES ÉLUS – AUTORISATION

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du projet de loi 49, toutes les personnes élues et réélues doivent obligatoirement suivre une formation qui vise à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élu municipal, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant l'élection;

ATTENDU que L'Association québécoise d'urbanisme (AQU) offre des formations afin d'améliorer ou mettre à jour les connaissances des élus municipaux sur des sujets en urbanisme;

ATTENDU l'intérêt des membres du conseil municipal de participer à diverses formations offertes par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de parfaire ou mettre à jour leurs connaissances du monde municipal, et ce, en plus des formations ci-haut mentionnées;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

d'autoriser :

- l'inscription de tous les membres du conseil municipal à suivre une formation obligatoire relative aux rôles et responsabilités des élus comprenant un volet en éthique et déontologie;

- l'inscription, au cours de l'année 2022, de tout membre du conseil municipal qui désire participer à des formations offertes par L'AQU afin d'améliorer ou mettre à jour les connaissances des élus municipaux sur des sujets en urbanisme; et

- l'inscription de tout membre du conseil municipal qui désire participer à des formations offertes par l'UMQ qui se tiendront au cours de l'année 2022;

que les inscriptions des élus aux diverses formations soient effectuées par la direction générale; et

que les frais d'inscription, de kilométrage et de repas en lien avec ces formations soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

****

21-12-0304

2.1 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-18-2021 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C, AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-18-2021 pour le poste de journalier classe C, affecté à l'entretien du centre communautaire;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de monsieur Mathieu Joly au poste permanent à temps partiel de journalier classe C, affecté à l'entretien du centre communautaire, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste; et que son entrée en fonction s'effectue au moment de la reprise des activités au centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0305

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-23-2021 - POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-23-2021 pour le poste de directeur du Service des loisirs;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame Julie Ladouceur au poste de directrice du Service des loisirs, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 6 janvier 2022;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0306

2.3 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MONSIEUR MARIO BOIRE - AUTORISATION

ATTENDU que l'article 31 de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi permet à un salarié permanent à temps complet de réduire sa prestation de travail durant la dernière année qui précède sa retraite dans le cadre du Programme de retraite progressive;

ATTENDU la demande présentée par monsieur Mario Boire, journalier classe C - saisonnier, affecté à l'écocentre pour bénéficier d'une retraite progressive à compter du 6 avril 2022;

ATTENDU que la demande déroge en partie à l'article 31 de ladite convention;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente avec monsieur Mario Boire prévoyant un horaire de quatre (4) jours par semaine et d'un maximum de 29 heures par semaine pour la saison 2022 de l'écocentre, soit pour la période du 6 avril au 27 novembre 2022, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

****

21-12-0307

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE TENUE DU 26 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

Le greffier dépose le procès-verbal relatif à la consultation publique écrite concernant deux (2) demandes de dérogation mineure, pour la période du 26 novembre au 13 décembre 2021.

****

21-12-0308

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-103 – RUE SAINTE-FAMILLE (PROJET VENTS D'ESPOIR)

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, le maire suppléant, monsieur Jean-François Daoust à présider la séance.

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment sur la rue Sainte-Famille à Saint-Rémi (lot numéro 6 432 568 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 30 novembre 2021 (résolution numéro CCU 21-11-3283) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU une consultation écrite tenue préalablement à la séance, soit du 26 novembre au 13 décembre 2021;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer avant la séance, soit par écrit ou par téléphone;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite ou verbale n'a été reçue pendant la tenue de la consultation écrite de 15 jours;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2021-103, en référence au projet de construction d'un bâtiment sur la rue Sainte-Famille à Saint-Rémi (lot numéro 6 432 568 du cadastre du Québec):

- permette la présence d'un transformateur électrique en cours avant, et ce, conditionnellement à l'implantation d'un écran végétal durable devant celui-ci permettant de dissimuler son impact visuel à partir de la rue;

- refuse la présence de conteneur à déchets hors-sol en cour avant et à 1,20 mètre de la ligne latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0309

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-090 - 102, RUE LACHAPELLE EST

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour un bâtiment situé au 102, rue Lachapelle Est à Saint-Rémi (lot numéro 6 305 721 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 30 novembre 2021 (résolution numéro CCU 21-11-3284) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU une consultation écrite tenue préalablement à la séance, soit du 26 novembre au 13 décembre 2021;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer avant la séance, soit par écrit ou par téléphone;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite ou verbale n'a été reçue pendant la tenue de la consultation écrite de 15 jours;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-090, en référence à la propriété située au 102, rue Lachapelle Est à Saint-Rémi et permette les empiétements suivants dans le triangle de visibilité, le tout, tel que montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre (Sébastien Rheault, A.-G., dossier 55397, minute 15222, 2 septembre 2021), soit :

- Un balcon de 0,25 mètre
- Une galerie à 0,38 mètre
- Une toiture à 0,60 mètre
- Les colonnes au 1er étage et au 2e étage supportant ces constructions empiétant d'un maximum de 0,24 mètre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0310

3.4 DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2021-105 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MODIFICATION DANS LA ZONE HAB.45 (AVENUE DES JARDINS)

ATTENDU une demande déposée par Groupe Gestion Papineau inc., sur le lot 4 701 801 situé à Saint-Rémi, à proximité de l'avenue des Artisans dans le quartier les Jardins Saint-Rémi, visant notamment à permettre la construction dans la zone HAB.45 :

- la construction de quatorze (14) bâtiments de trois (3) étages de huit (8) logements et quatre (4) bâtiments de quatre (4) logements, soit un total de cent vingt-huit (128) logements;

ATTENDU que le projet n'est pas conforme principalement quant aux usages autorisés ainsi qu'à la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments principaux;

ATTENDU que le projet comporte une forte densité de construction et d'espace pavé;

ATTENDU que le projet domiciliaire ne comporte qu'un faible pourcentage d'espaces de vie extérieurs pour les citoyens et que les espaces verts sont condensés à l'intérieur de la bande de protection riveraine et de la servitude d'utilité publique présente sur le terrain;

ATTENDU que la proposition architecturale présente des bâtiments montrant une très faible luminosité à l'intérieur de la plupart des logements;

ATTENDU que le projet domiciliaire ne comporte que très peu d'infrastructure favorisant la mobilité active;

ATTENDU que le projet domiciliaire, vu le nombre de logements prévu, pourrait créer un problème de fluidité de la circulation automobile et de sécurité dans ce secteur du quartier les Jardins Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage faite par Groupe gestion Papineau Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0311

3.5 DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2021-106 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MODIFICATION DANS LES ZONES COM.06 ET HAB.01 (502, RANG NOTRE-DAME)

ATTENDU une demande déposée par Dubois Agrinovation Inc., sur le lot 3 847 650 situé à Saint-Rémi, visant à permettre des activités d'entreposage extérieur sur une partie dudit lot situé dans la zone HAB.01;

ATTENDU que la zone susmentionnée est actuellement vouée à un usage Habitation;

ATTENDU la faible valeur d'un usage d'entreposage, tant sur le plan de la valeur foncière que sur la qualité paysagère qu'offre ce type d'activité ainsi que les risques de conflits d'usages à proximité de résidences;

ATTENDU qu'il s'agit d'un des derniers terrains vacants disponibles à l'intérieur du périmètre urbain voué à des fins résidentielles;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage faite par Dubois Agrinovation Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0312

3.6 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2021-108 – RUE SAINT-RÉMI (COIN SAINTE-FAMILLE)

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de six (6) logements sur deux (2) étages qui sera situé à l'intérieur du secteur centre-ville sur la rue Saint-Rémi (coin Sainte-Famille), soit derrière l'immeuble situé au 119, rue Beaudin et plus précisément sur une partie du lot numéro 3 846 310 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 21-11-3286);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans reçus (Julie Dagenais architecte et associés, dossier AR21-3276, pages 1 à 5, version PREL 2.3, 22 octobre 2021);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0313

3.7 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2021-109 – 186, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de trois (3) logements sur deux (2) étages qui sera situé au 186, rue Saint-André (lot 3 846 188 du cadastre du Québec, soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro V658-2021-01, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2021-01 sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 21-11-3287);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans reçus (Karine Surprenant, technologue, page A0 à A9, version 03, 25 octobre 2021);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0314

3.8 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-11-0355 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET INTÉGRÉ ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2021-121 - 1150 RUE NOTRE-DAME

ATTENDU que le conseil municipal approuvait, aux termes de la résolution numéro 18-11-0355, le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction de dix (10) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements chacun sur les lots 3 840 010 et 3 847 009 dans la zone IDA.15;

ATTENDU une demande visant la modification dudit PIIA étant donné que l'obligation d'enfouir les fils électriques imposée au promoteur du projet, aux termes de la résolution numéro 18-11-0355, est difficilement réalisable;

ATTENDU qu'une proposition de desserte électrique aérosouterraine permettant de diminuer le nombre de fils électriques et des poteaux sur le site a été déposée;

ATTENDU une proposition d'aménagement paysager accompagnant la demande permettant de bonifier la plantation prévue initialement tout en dissimulant, de façon considérable, la présence des poteaux et fils électriques;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 21-11-3285);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que la résolution numéro 18-11-0355 soit amendée afin que les exigences imposées au PIIA et énumérées en finale de cette dernière se lisent comme suit:

- Exiger à ce que tout équipement mécanique du site soit dissimulé de la voie publique, à l'aide d'un écran végétal;

- Exiger l'ajout d'un trottoir et des aménagements paysagers devant l'entrée de chaque bâtiment afin d'éviter qu'un véhicule s'y stationne;

- Prévoir un éclairage adéquat principalement aux accès du site et des bâtiments ainsi que le long des trottoirs donnant sur une façade de bâtiment n'ayant pas de porte d'accès;

- Prévoir une desserte électrique aérosouterraine, conditionnellement au respect des plans électriques déposés (Induktion, dessin 7992 K 66275786 R1, 2 pages, version B, 11 novembre 2021 et le plan d'aménagement paysager de Gaïa Art, Éliane Arbique, feuillets AP-100 à AP-102, daté du 12 novembre 2021), incluant la proposition des essences au plan ou toute essence de végétaux équivalents à ceux présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0315

3.9 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2021-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE NUMÉRO V680-2019-00 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 en référence au règlement numéro V680-2021-05 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V680-2021-05, intitulé : Règlement amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

4 SERVICE DES FINANCES

****

21-12-0316

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de novembre 2021 des comptes à payer au montant de 675 758,98 $ et des chèques à ratifier au montant de 2 699 187,59 $.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

_____
Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

****

21-12-0317

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-12-2021 - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public pour le numéro AO-12-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de marquage de la chaussée (AO-12-2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0318

4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec confirmait, dans sa lettre du 23 mai 2021, l'octroi d'une subvention maximale de 8 420 $ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier no. 00031557-1-68055 (16);

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve la dépense d'un montant de 11 951.64 $ (taxes incluses) d'Excavations Martin Lefrançois Inc. relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0319

4.4 TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ VERS LE SURPLUS AFFECTÉ À DIVERS PROJETS

ATTENDU que plusieurs projets seront réalisés dans la prochaine année;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver des montants pour le financement de ces projets;

ATTENDU qu'il est possible de réserver le financement des projets à venir dans le surplus affecté;

ATTENDU qu'un virement du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'effectuer un virement de 2 767 388 $ du surplus non affecté vers le surplus affecté à divers projets afin de réserver le financement de divers projets à venir en 2022, le tout de la façon suivante :

CATÉGORIE	MONTANT
Parcs	145 000 $
Rues, trottoirs, réseaux, pistes cyclables, stationnement	1 592 388 $
Immeubles et bâtiments	850 000 $
Machineries, outillages et équipements	180 000 $
TOTAL	**2 767 388 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0320

4.5 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 14-07-0347 ET SES AMENDEMENTS - AUTORISATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales 2021, une modification de la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse des Moissons-et-de-Roussillon s'impose;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 14-07-0347 et ses amendements;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

d'abroger la résolution numéro 14-07-0347 et ses amendements;

de nommer les personnes suivantes comme signataires de tous les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, à savoir :

- Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Jean-François Daoust, conseiller et maire suppléant en fonction
- Diane Soucy, conseillère et maire suppléant en fonction
- Dany Brosseau, conseiller et maire suppléant en fonction
- Louise Brais, conseillère et maire suppléant en fonction
- Marie-Dominique Fortin, conseillère et maire suppléant en fonction
- Annie Payant, conseillère et maire suppléant en fonction
- Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière
- Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0321

4.6 RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET 2021 ET ADOPTION DU PTI 2021-2022-2023 - DÉPÔT

Le conseil municipal prend connaissance des versions définitives des deux (2) rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

****

21-12-0322

4.7 RAPPORT FINANCIER 2021 - AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC ET AU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT - AUTORISATION

ATTENDU que le rapport financier au 31 décembre 2021 sera audité l'an prochain;

ATTENDU que le montant du surplus non affecté de l'année 2021 n'est pas encore connu à ce jour;

ATTENDU qu'une redistribution possible du surplus non affecté de l'exercice 2021 devra être faite vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi qu'au surplus affecté à l'égout;

ATTENDU que les surplus affectés à l'aqueduc et à l'égout proviennent respectivement de l'excédent des revenus (tarif aqueduc, tarif égout) sur les dépenses en lien avec l'aqueduc et l'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser pour l'exercice financier 2021, l'affectation d'une somme, encore inconnue, provenant du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'aqueduc et le surplus affecté à l'égout au moment de la préparation des états financiers 2021 qui se fera en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0323

4.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V711-2022-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V711-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.

- dépose le projet du règlement numéro V711-2022-00 intitulé : règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.

****

5 SERVICE DU GREFFE

****

21-12-0324

5.1 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 3 848 098

ATTENDU une demande déposée par monsieur Serge Primeau, copropriétaire de l'immeuble situé au 771, rang Sainte-Thérèse, visant à se porter acquéreur d'un terrain contigu à sa propriété appartenant à la Ville, soit le lot numéro 3 848 098 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la présence d'un terrain municipal à l'intersection de deux voies de circulation importantes (rue de l'Église et rang Sainte-Thérèse) pourrait faciliter d'éventuels travaux dans ce secteur, que ce soit notamment pour l'aménagement de voies de circulation ou d'infrastructures municipales;

ATTENDU que la présence d'un terrain vacant à cet endroit permet de dégager le champ visuel des usagers de la route afin d'assurer la sécurité à cette intersection;

ATTENDU qu'il s'agit d'un terrain pouvant être utilisé à différentes fins par la Ville dans le futur;

ATTENDU les recommandations de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

de ne pas autoriser la vente de la totalité ou d'une partie du lot numéro 3 848 098, cadastre du Québec, à monsieur Serge Primeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0325

5.2 REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉPÔT

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier, Me Patrice de Repentigny, dépose devant le conseil municipal le Registre des déclarations pour la période du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2021.

****

6 SERVICE DES LOISIRS

****

21-12-0326

6.1 OCTROI DE CRÉDIT AUX ORGANISMES AYANT UN BAIL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 20-09-0646, le conseil municipal accordait un crédit équivalant à six (6) mois de location aux quatre (4) organismes ci-après mentionnés afin de réduire leurs pertes financières qu'ils ont subies en raison d'une période d'inactivité au centre communautaire au cours de l'année 2020;

ATTENDU qu'en 2021, il était possible pour les organismes ayant un bail au centre communautaire d'envisager la relance de leurs activités, tout en respectant les mesures imposées par les autorités de santé publique;

ATTENDU que le Club Optimiste St-Rémi Inc., les Chevaliers de Colomb et le Club FADOQ St-Rémi ont fait le choix de ne pas faire usage de leur local afin d'y tenir des activités au cours de l'année 2021;

ATTENDU que l'organisme Apprendre en Cœur a fait le choix de débuté la tenue d'activités dans son local au centre communautaire à partir du mois de mars 2021;

ATTENDU la proposition du comité des loisirs d'offrir un crédit équivalant à douze (12) de location pour le Club FADOQ St-Rémi, le Club Optimiste St-Rémi Inc. ainsi que les Chevaliers de Colomb et de deux (2) mois de location pour l'organisme Apprendre en cœur afin d'aider financièrement à nouveau ces organismes, et ce, pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser:

- un crédit équivalent à douze (12) mois de location aux trois (3) organismes suivants, soit : le Club FADOQ St-Rémi, le Club Optimiste St-Rémi Inc. ainsi que les Chevaliers de Colomb;

- un crédit équivalent à deux (2) mois de location à l'organisme Apprendre en cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

****

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

****

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

****

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

****

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

****

21-12-0327

11.1 PROCUREURS SUBSTITUTS POUR REPRÉSENTER DPCP À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - NOMINATION

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Saint-Rémi pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le DPCP devant la Cour municipale;

ATTENDU qu'en tout temps, trois (3) procureurs substituts doivent être nommés pour représenter le DPCP à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que les procureurs suivants, de la firme Therrien Lavoie Avocats, ont été nommés à titre de procureurs substituts pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi: Me Carl-Éric Therrien (résolution no 18-08-0283), Me Andréanne Lavoie (résolution no 18-08-0284) et Me Béatrice Corbeil (résolution no 21-09-0251);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 21-11-0294, le conseil municipal a mandaté le cabinet d'avocats, DHC Avocats, pour représenter la poursuite devant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) procureurs de la firme DHC avocats afin de remplacer les procureurs du cabinet Therrien Lavoie Avocats susmentionnés;

ATTENDU la recommandation de Me Johanne G. Durand, greffière de la Cour municipale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

de révoquer les nominations Me Carl-Éric Therrien, Me Andréanne Lavoie et Me Béatrice Corbeil à titre de procureurs substituts;

de demander au DPCP de révoquer les autorisations d'agir en son nom des avocats du cabinet Therrien Lavoie Avocats susmentionnés;

d'autoriser les nominations de Me Steve Cadrin, Me Natasha Sivret et Me Isabelle Leclerc de la firme DHC Avocats à titre de procureurs substituts pour la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi afin qu'ils puissent obtenir l'autorisation appropriée du bureau du DPCP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

21-12-0328

12 CORRESPONDANCE

- Réception, le 30 novembre dernier, d'une somme 1 000 $ provenant de l'enveloppe discrétionnaire de madame Danielle McCann, députée du Comté Sanguinet, et ce, à la suite d'une demande d'aide financière effectuée par la Ville (Concert de monsieur Marc Hervieux - 1 000 $).

****

13 AFFAIRES NOUVELLES

****

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens qu'ils peuvent actuellement s'inscrire au cours de la session d'hiver de la programmation loisirs. De plus, elle précise que la Ville demeure à l'affût de l'évolution des consignes de la santé publique;

Elle mentionne que durant l'horaire des fêtes, le patin libre à l'aréna sera gratuit. Elle précise que l'inscription est obligatoire et qu'il suffit d'aller sur le site Internet du Centre sportif régional les jardins du Québec au www.csrjq.com afin d'obtenir plus d'information;

Madame Gagnon-Breton mentionne que la collecte des arbres de Noël se fera le vendredi 7 janvier;

Elle informe les citoyens que le 15 janvier prochain, il y aura deux (2) représentations de l'*Heure du conte* à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que les inscriptions à la bibliothèque sont obligatoires;

Elle mentionne qu'il y aura, le 19 janvier à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Prévenir et vaincre la cyberdépendance*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement ou de déglaçage. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit ;

Elle spécifie que durant la période des fêtes, les Services municipaux seront fermés dès midi le 23 décembre, et ce, jusqu'au 2 janvier inclusivement;

En terminant, elle informe la population que compte tenu des nouvelles consignes du ministre de la Santé et des Services sociaux, les employés de bureau sont, depuis 17 h aujourd'hui, en mode télétravail, et elle précise que les services municipaux sont maintenus malgré ce changement.

****

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond à la question qui a été reçue par courriel.

****

Avant la levée de l'assemblée, madame la mairesse souhaite à toute la population, en son nom personnel et celui des membres du conseil municipal, de joyeuses fêtes et une bonne nouvelle année.

****

21-12-0329

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton **Mairesse**	**Me Patrice de Repentigny, notaire** **Greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 décembre 2021.

_____

Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 22 décembre 2021.

_____

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière